



Assemblée générale

Distr. limitée
10 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Deuxième Commission

Point 87 c) de l'ordre du jour

Environnement et développement durable : protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

**Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission,
M. Jan Kára (République tchèque), à l'issue des consultations officielles
tenues sur le projet de résolution A/C.2/57/L.47**

Conférence mondiale sur les changements climatiques

L'Assemblée générale,

Constatant que les changements climatiques mondiaux et leurs effets préjudiciables sont une préoccupation commune de l'humanité,

Notant que le caractère mondial des changements climatiques appelle une coopération aussi large que possible, comme le prévoient les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹,

Se félicitant des travaux en cours dans les organismes des Nations Unies sur les changements climatiques, s'agissant en particulier de la Convention-cadre, instrument clef de lutte contre un problème de dimension mondiale,

Rappelant la déclaration de Johannesburg sur le développement durable² et le Plan de mise en oeuvre adopté par le Sommet mondial pour le développement durable³ tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002,

Prenant note avec préoccupation des conclusions du troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat⁴, dans lequel le Groupe confirme qu'il faudra réduire sensiblement les émissions au niveau mondial pour atteindre l'objectif fondamental de la Convention, et note que

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, No 30822.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.03.II.A.I), chap. I, résolution 1, annexe.

³ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁴ *Climate Change 2001* (Cambridge, University Press, juillet 2001 et mars 2002), quatre volumes.



l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique examine actuellement les incidences de ce rapport,

Réaffirmant le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, dans lequel les États qui ont ratifié le Protocole de Kyoto⁵ à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques engagent vivement ceux qui ne l'ont pas encore fait à le ratifier sans délai⁶,

Consciente de la nécessité de renforcer les capacités scientifiques et techniques et les réseaux d'échanges de données et d'informations scientifiques,

Soulignant que la Conférence mondiale sur les changements climatiques contribuera à renforcer le processus de la Convention-cadre,

Notant qu'il importe que les gouvernements, les parlements, les organisations internationales et nationales, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile participent largement audit processus,

1. *Se félicite* que le Gouvernement de la Fédération de Russie ait pris l'initiative de convoquer à Moscou, du 29 septembre au 3 octobre 2003, la Conférence mondiale sur les changements climatiques, qui sera un forum où la communauté scientifique, les gouvernements, les parlements, les organisations nationales et internationales, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile échangeront leurs vues et qui visera à faciliter l'application des politiques en vigueur concernant les changements climatiques;

2. *Encourage* les États Membres et les organismes et institutions pertinents du système des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations nationales et internationales, les parlements, la communauté scientifique, le secteur privé et d'autres représentants de la société civile, à participer activement à la Conférence;

3. *Invite* les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à profiter de la Conférence pour mieux faire comprendre l'importance que revêt l'action internationale face aux changements climatiques.

⁵ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision I/CP.3, annexe.

⁶ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe, par. 38.